

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 13 10 2025

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2025

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2025-10-10-00003 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 (3 pages)	Page 3
72-2025-10-10-00004 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes LBN Communauté à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 (3 pages)	Page 7
72-2025-10-10-00005 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 (3 pages)	Page 11
72-2025-10-10-00006 - Arrêté préfectoral portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026 (2 pages)	Page 15

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-10-00003

Arrêté préfectoral portant composition du
conseil communautaire de la communauté de
communes du Val de Sarthe à compter du
renouvellement général des conseils municipaux
de 2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes
du Val de Sarthe à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1994 délimitant le périmètre de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1994 portant création de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2013 portant sur la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe, à compter du renouvellement des conseils municipaux en 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2015 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 25 octobre 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2017 portant retrait dérogatoire de Cérans Foulletourte de la communauté de communes Sud Sarthe, à compter du 31 décembre 2017 pour adhérer à la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 portant adhésion de Cérans Foulletourte à la Communauté de communes du Val de Sarthe, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2017 portant renouvellement de la composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du renouvellement général de 2020 ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1 / 3

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe avec la prise de la compétence facultative « organisation de la mobilité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Val de Sarthe ;

Vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la répartition adoptée par accord local par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes du Val de Sarthe réunit les conditions de majorité qualifiée et est conforme aux modalités prévues par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Sarthe sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
La Suze-sur-Sarthe	4 628	6
Cérans-Foulletourte	3 365	5
Guécélard	3 200	5
Spay	2 821	4
Roëzé-sur-Sarthe	2 546	4
Malicorne-sur-Sarthe	1 881	3
Mézeray	1 853	3
Etival-lès-le-Mans	1 852	3
Fillé-sur-Sarthe	1 543	2
Louplande	1 496	2
Voivres-lès-le-Mans	1 350	2
Parigné-le-Pôlin	1 038	2
Chemiré-le-Gaudin	996	2
Souigné-Flacé	646	1
Saint-Jean-du-Bois	612	1
Fercé-sur-Sarthe	577	1
Total	30 404	46

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche, le président de la communauté de communes du Val de Sarthe, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques par intérim de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-10-00004

Arrêté préfectoral portant composition du
conseil communautaire de la communauté de
communes LBN Communauté à compter du
renouvellement général des conseils municipaux
de 2026

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes
LBN Communauté à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2013 portant création, à compter du 1er janvier 2014, de la communauté de communes « des Pays de Loué – Vègre et Champagne » issue de la fusion de la communauté de communes de Vègre et Champagne, de la communauté de communes des Pays de Loué et de l'extension aux communes de Noyen sur Sarthe et Tassé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014 portant changement de dénomination de la Communauté de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Loué Brûlon Noyen ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes LBN Communauté ;

Vu les délibérations concordantes des communes membres de la communauté de communes LBN Communauté ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la répartition adoptée par accord local par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes LBN Communauté réunit les conditions de majorité qualifiée et est conforme aux modalités prévues par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes LBN Communauté sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Noyen-sur-Sarthe	2 585	7
Loué	2 100	5
Coulans-sur-Gée	1 619	4
Brûlon	1 525	4
Chantenay-Villedieu	816	2
Brains-sur-Gée	781	2
Vallon-sur-Gée	778	2
Saint-Denis-d'Orques	750	2
Poillé-sur-Vègre	597	2
Joué-en-Charnie	597	2
Amné-en-Champagne	569	2
Pirmil	505	2
Chevillé	357	1
Mareil-en-Champagne	346	1
Crannes-en-Champagne	341	1
Maigné	336	1
Avessé	335	1
Fontenay-sur-Vègre	309	1
Longnes	295	1
Epineu-le-Chevreuil	290	1
Tassé	289	1
Chassillé	250	1
Saint-Ouen-en-Champagne	238	1
Auvers-sous-Montfaucon	229	1
Saint-Pierre-des-Bois	225	1
Saint-Christophe-en-Champagne	214	1

Chemiré-en-Charnie	213	1
Viré-en-Champagne	203	1
Tassillé	132	1
Total	17 824	53

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes LBN Communauté devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Île-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de La Flèche, le président de la communauté de communes LBN Communauté, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques par intérim de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-10-00005

Arrêté préfectoral portant composition du
conseil communautaire de la communauté de
communes Loir-Lucé-Bercé à compter du
renouvellement général des conseils municipaux
de 2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé par fusion des anciennes communautés de communes de Loir et Bercé, de Lucé et du Val du Loir et composition du conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 août 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1 / 3

Vu les délibérations des communes membres de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant que la répartition adoptée par accord local par les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé réunit les conditions de majorité qualifiée et est conforme aux modalités prévues par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Montval-sur-Loir	5 707	9
Loir-en-Vallée	2 052	4
Le Grand-Lucé	1 941	3
La Chartre-sur-le-Loir	1 370	2
Luceau	1 233	2
Marçon	1 063	1
Dissay-sous-Courcillon	942	1
Lhomme	938	1
Saint-Vincent-du-Lorouër	822	1
Pruillé-l'Éguillé	808	1
Chahaignes	668	1
Villaines-sous-Lucé	651	1
Courdemanche	614	1
Lavernat	585	1
Jupilles	552	1
Flée	525	1
Beaumont-Pied-de-Boeuf	476	1
Thoiré-sur-Dinan	398	1
Saint-Pierre-du-Lorouër	363	1
Nogent-sur-Loir	361	1
Saint-Pierre-de-Chevillé	339	1
Beaumont-sur-Dême	329	1
Montreuil-le-Henri	299	1
Saint-Georges-de-la-Couée	171	1
Total	23 207	39

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche, le président de la communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques par intérim de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi que de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET

Préfecture de la Sarthe

72-2025-10-10-00006

Arrêté préfectoral portant composition du
conseil communautaire de la communauté de
communes Sud Sarthe à compter du
renouvellement général des conseils municipaux
de 2026



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit des collectivités territoriales**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 10 OCTOBRE 2025

portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes
Sud Sarthe à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Sud Sarthe par fusion des anciennes communautés de communes Aune et Loir, de la communauté de communes du Bassin Ludois et de la communauté de communes du canton de Pontvallain et composition du conseil communautaire à compter du 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 portant composition du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe à compter du renouvellement général de 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Sud Sarthe ;

Considérant qu'il convient, selon le VII de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, d'établir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire, conformément aux dispositions des I, IV et VI du même article, à l'occasion de chaque renouvellement général des conseils municipaux ; que cette recomposition est constatée par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux ;

Considérant qu'en l'absence d'accord local adopté au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, dans les conditions et selon les modalités prévues par le 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales susvisé, le conseil communautaire est recomposé selon les règles de droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1, conformément au 1° du I de ce même article ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe ;

Place Aristide Briand
72041 LE MANS Cédex 9
Préfecture : 02 85 32 72 72
Mél : pref-mail@sarthe.gouv.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1^{er} : À compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Sud Sarthe sont établis comme suit :

Communes	Population municipale 2022	Nombre de délégués
Le Lude	4 016	7
Mayet	3 186	5
Aubigné-Racan	2 131	3
Yvré-le-Pôlin	1 734	3
Pontvallain	1 614	2
Mansigné	1 550	2
Luché-Pringé	1 524	2
Vaas	1 383	2
Requeil	1 108	2
Saint-Jean-de-la-Motte	955	1
Verneil-le-Chétif	586	1
Coulongé	512	1
Savigné-sous-le-Lude	447	1
Chenu	436	1
Saint-Germain-d'Arcé	346	1
La Chapelle-aux-Choux	282	1
Sarcé	268	1
Château-l'Hermitage	255	1
La Bruère-sur-Loir	250	1
Total	22 583	38

Article 2 : Les statuts de la communauté de communes Sud Sarthe devront être ultérieurement modifiés en conséquence.

Article 3 : Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérécourse citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Sarthe, la sous-préfète de l'arrondissement de La Flèche, le président de la communauté de communes Sud Sarthe, les maires des communes adhérentes et la directrice départementale des finances publiques par intérim de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe et affiché au siège de la communauté de communes ainsi de ses communes membres.

Le Préfet de la Sarthe,

Signé

Sébastien JALLET